



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juillet 2015
Français
Original : anglais/espagnol

Commission du droit international

Soixante-septième session

Genève, 4 mai-5 juin et 6 juillet-7 août 2015

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session

Rapporteur : M. Marcelo Vázquez-Bermúdez

Chapitre III Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission

A. Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités

1. La Commission prie les États et les organisations internationales de lui fournir, le 31 janvier 2016 au plus tard :

- a) Des exemples de décisions de tribunaux internes dans lesquelles un accord ultérieur ou à une pratique ultérieure a contribué à l'interprétation d'un traité; et
- b) Des exemples de cas dans lesquels les textes émanant d'un organe conventionnel composé d'experts indépendants ou autres actions d'un tel organe ont été considérés comme donnant naissance à des accords ultérieurs ou à une pratique ultérieure pertinents pour l'interprétation d'un traité.

B. Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés

2. La Commission prie de nouveau les États de lui indiquer, le 31 janvier 2016 au plus tard, si, dans leur pratique, le droit international ou national de l'environnement a été interprété comme étant applicable en rapport avec un conflit armé international ou non international. La Commission apprécierait en particulier des exemples :

- a) De traités, notamment de traités régionaux ou bilatéraux pertinents;
- b) De législation nationale pertinente pour le sujet, y compris de législation donnant effet à des traités régionaux ou bilatéraux;
- c) De jurisprudence relative à l'application du droit international ou national de l'environnement dans des différends relatifs à un conflit armé.



3. La Commission souhaiterait également que les États lui indiquent s'ils disposent d'instruments visant à protéger l'environnement en relation avec un conflit armé, par exemple : la législation et la réglementation nationales; les manuels militaires, les procédures opérationnelles normalisées, les règles d'engagement ou accords sur le statut des forces applicables lors des opérations internationales; et les politiques de gestion de l'environnement en rapport avec les activités concernant la défense. La Commission serait particulièrement intéressée par des informations sur les instruments relatifs aux mesures de prévention et de réparation.

C. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

4. La Commission prie les États de lui fournir, le 31 janvier 2016 au plus tard, des informations sur leur droit interne et leur pratique, en particulier leur pratique judiciaire, en ce qui concerne les limites et exceptions à l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État.

D. Application provisoire des traités

5. La Commission renouvelle la demande qu'elle a faite aux États de lui fournir, le 31 janvier 2016 au plus tard, des informations assorties d'exemples sur leur pratique en matière d'application provisoire des traités, y compris leur législation y relative, en particulier en ce qui concerne :

- a) La décision d'appliquer provisoirement un traité;
- b) La cessation de cette application provisoire; et
- c) Les effets juridiques de l'application provisoire.

E. *Jus cogens*

6. La Commission prie les États de lui fournir, le 31 janvier 2016 au plus tard, des informations sur leur pratique en ce qui concerne la nature du *jus cogens*, les critères pour sa formation et les conséquences qui en découlent telle qu'elle ressort :

- a) De déclarations officielles, y compris de déclarations officielles devant les organes législatifs, les tribunaux et les organisations internationales; et
- b) Les décisions des cours et tribunaux nationaux et régionaux, y compris des organes quasi judiciaires.